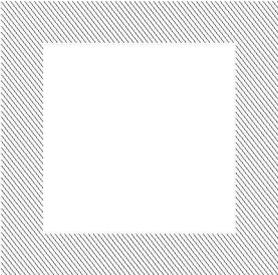
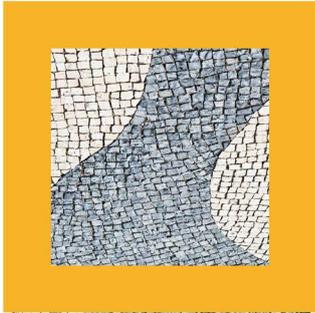
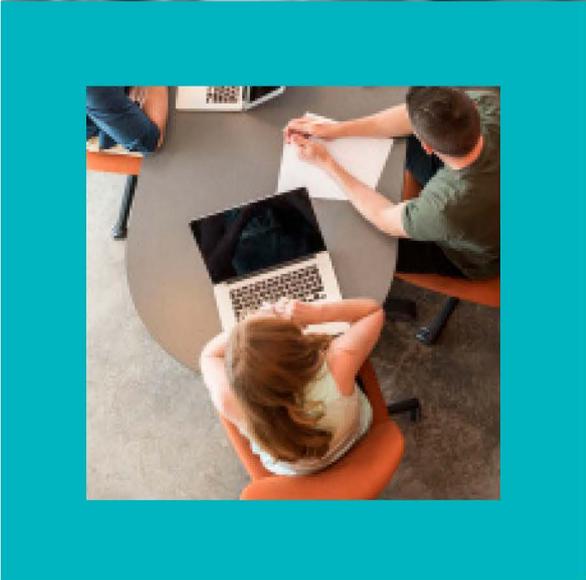
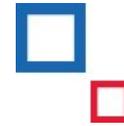


PRIORITÉS DE SUPERVISION 2021 DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS





Introduction

Objectif du document

Ce document présente les thématiques prioritaires de l'AMF pour l'année 2021 en matière de supervision des professionnels soumis à son contrôle au titre du paragraphe II de l'article L. 621-9 du code monétaire et financier. Les priorités thématiques couvrent trois groupes d'activité :

- La gestion d'actifs, en particulier, la gestion de placements collectifs ;
- La commercialisation de produits financiers et le conseil en investissement, activités pour lesquelles sont aussi évoquées les actions de supervision mises en œuvre avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans le cadre du Pôle commun à l'ACPR et à l'AMF ;
- Les activités des intermédiaires et des infrastructures de marché, ainsi que les activités des initiateurs et sponsors de titrisations.

Les professionnels supervisés par l'AMF dont les activités ne sont pas visées dans ce document, pourront tout de même faire l'objet de contrôles indépendamment des actions détaillées ci-dessous. Le suivi de l'information financière et extra-financière des émetteurs ainsi que le contrôle de la régularité des offres et opérations financières (au sens du I. de l'article L. 621-9) ne sont pas abordés dans ce document.

La publication des priorités thématiques de supervision permet de mettre en avant certaines zones de risque identifiées par l'AMF et d'inciter les acteurs régulés à examiner plus particulièrement certaines de leurs pratiques au regard des obligations professionnelles en vigueur. Il s'agit aussi d'attirer l'attention sur des points de vigilance spécifiques et d'identifier les problématiques opérationnelles liées à la mise en œuvre de la réglementation.

Outils de supervision

L'AMF dispose de plusieurs outils de supervision, allant du suivi permanent à des missions de contrôle spécifiques. L'Autorité assure également une veille active sur les offres financières et les produits d'épargne proposés aux particuliers ainsi que sur les pratiques de commercialisation des prestataires.

L'AMF effectue un suivi constant de l'ensemble des professionnels soumis à sa supervision à partir des informations transmises de manière systématique (rapports annuels de contrôle et de conformité, données de *reporting*, déclarations, etc.) ou à sa demande (demandes ou compléments d'information adressés aux prestataires, entretiens, etc.). L'AMF reçoit aussi directement des informations sur les activités des prestataires agréés en France à partir d'autres canaux (plateforme AMF Épargne Info Service, outils de veille, lanceurs d'alerte, échanges d'information avec d'autres régulateurs en France et à l'étranger, etc.).

Ces actions de suivi et de contrôle peuvent être :

- individuelles, en réaction à des alertes spécifiques ou au titre de la couverture périodique des entités régulées, calibrée selon une approche par les risques ;
- thématiques, notamment pour s'assurer de la mise en œuvre de nouvelles réglementations.

Le suivi permanent est assuré par la Direction de la gestion d'actifs et par la Direction de la supervision des intermédiaires et des infrastructures de marché

Des missions de contrôle, qui se déroulent selon une procédure encadrée par la loi et le règlement général de l'AMF, sont par ailleurs menées par les équipes de la Direction des contrôles. Une [charte du contrôle](#) expose les modalités d'exercice des missions de contrôle par l'AMF et les comportements attendus des personnes sollicitées lors d'un contrôle. Une fois le contrôle réalisé, les résultats de ces missions font l'objet d'un rapport qui est

transmis à l'entité contrôlée. Environ 60 contrôles¹ seront menés en 2021. Ils se répartissent à peu près à parts égales entre deux types de contrôles qui visent des objectifs différents :

- D'une part, le contrôle régulier d'acteurs de taille importante ou présentant des risques particuliers ou ayant fait l'objet d'alertes spécifiques ;
- D'autre part, le contrôle thématique d'un échantillon d'acteurs du marché (en général cinq par thème) afin de mieux comprendre une activité ou une pratique donnée, d'évaluer la mise en œuvre des règles ou d'explorer des risques potentiels pour les investisseurs ou les marchés – ces contrôles qualifiés de contrôles SPOT pour « *Supervision des Pratiques Opérationnelle et Thématique* », menés en parallèle auprès de plusieurs acteurs et dans un temps plus court que les contrôles classiques, ont été mis en place en 2018.

Les enseignements des contrôles font l'objet d'un retour à la Place lorsque cela est pertinent. Ces éléments, qui ont une visée pédagogique, constituent une appréciation, à un moment donné dans le temps, des pratiques de marché observées. Dans certains cas, ils peuvent donner lieu à une actualisation de la doctrine existante.

Convergence européenne en matière de supervision

Une des missions de l'Autorité européenne des marchés financiers (*ESMA*) est de promouvoir la convergence en matière de supervision, un objectif soutenu par l'AMF dans le cadre de sa vision stratégique #Supervision2022. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des Autorités européennes de surveillance fin 2019, l'*ESMA* dispose de pouvoirs renforcés en matière de convergence de supervision.

Ainsi, l'*ESMA* a mené son premier exercice de définition de Priorités stratégiques de supervision de l'Union (*Union Strategic Supervisory Priorities – USSP*) en choisissant deux thématiques que les autorités nationales devront prendre en compte dans leurs actions de supervision en 2021 :

- Les coûts et les frais facturés par les gestionnaires d'actifs
- La qualité de la donnée dans les différents régimes de reporting introduits par le règlement MiF2

De plus, le processus de revues par les pairs (*peer reviews*), conduit par l'*ESMA*, a été renforcé pour une plus grande indépendance du comité en charge de mener la revue (*Peer Review Committee*) et ainsi donner davantage de poids aux recommandations données aux autorités nationales, avec un suivi obligatoire (conduit au plus tard deux ans après la revue). Enfin, l'*ESMA* déploie depuis 2019 à partir des besoins identifiés par ses comités permanents des « actions de supervision communes » (*Common Supervisory Actions* ou *CSA*), qui sont des actions de supervision coordonnées entre autorités nationales et définies selon une thématique et une méthodologie communes.

L'AMF soutient les actions de l'*ESMA* en faveur d'une plus grande convergence dans les pratiques de supervision et s'est efforcée d'intégrer, chaque fois que cela est possible, les priorités de supervision européennes dans son programme de travail. Ainsi, les deux *CSA* conduits en 2020 concernant la gestion du risque de liquidité des OPCVM par les sociétés de gestion et les exigences d'adéquation dans le cadre du conseil ont été traités comme priorités de supervision 2020 de l'AMF. Pour 2021, les travaux européens de convergence de supervision (*USSP*, *Peer Reviews*, *CSA*) sont signalés dans la suite du document. Le cas échéant, l'AMF pourra être amenée à contribuer à de nouvelles initiatives, modifiant à la marge le calendrier des actions présenté dans ce document.

¹ Tous types d'entités régulés confondus. Ce décompte exclut les contrôles dits « de masse » menés pour les CIF, qui concerneront environ 50 CIF en 2021.

1. Retour sur les priorités de supervision 2020 et les publications de l'année

Parmi les priorités de supervision thématiques identifiées en 2020, figuraient :

- Pour les sociétés de gestion de portefeuille : la délégation du contrôle permanent, la gestion du risque de liquidité, l'octroi de prêts, la cyber-sécurité et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Pour les intermédiaires de marchés : la mise en œuvre des dispositions de la Directive *MIF2* en matière de *reporting*, de transparence post-négociation et de meilleure exécution, les contrats de liquidité, la fourniture de services transfrontières et la transition des indices de référence ;
- Pour les distributeurs : la mise en œuvre des exigences de *MIF2* en matière de gouvernance des produits et d'adéquation du conseil.

Des travaux spécifiques ont aussi été menés dans le cadre du Pôle commun ACPR-AMF sur la protection des personnes vieillissantes dans le cadre de la commercialisation de produits financiers, sur les problématiques de déshérence de l'épargne salariale ainsi que sur le *self placement*².

Sont présentées ci-dessous les conclusions de certains travaux finalisés en 2020. En raison de la crise sanitaire, le calendrier des travaux de supervision a été adapté en 2020 et un certain nombre de travaux ont pris du retard, y compris pour prendre en compte la situation difficile des acteurs régulés, en particulier pendant le premier confinement. Les professionnels ont aussi bénéficié de délais exceptionnels accordés par l'AMF ou l'ESMA pour la transmission de certains *reportings*.

□ Le suivi renforcé des intermédiaires de marché pour s'assurer de l'application des dispositions de la directive Marchés d'instruments financiers (*MIF2*)

L'application de plusieurs dispositions de la directive était visée dans les priorités de supervision 2020 :

- **Qualité du *reporting*** : le guide à l'attention des déclarants a été mis à jour pour alerter les établissements sur des anomalies récurrentes ou clarifier certaines attentes spécifiques. Les données issues du *reporting* réglementaire ont permis en 2020 de conduire de nouvelles analyses afin de mieux comprendre le comportement des clients particuliers au printemps 2020, ou encore d'estimer les activités exercées par le biais de succursales, ce qui est d'autant plus important dans le contexte du *Brexit*.
- **Transparence post-négociation** : l'AMF a contribué aux travaux de fiabilisation du référentiel de l'ESMA et aux différents rapports européens sur la supervision des *OTF* (systèmes organisés de négociation) et sur l'utilisation des indicateurs de transparence par les internalisateurs systématiques.
- **Meilleure exécution** : les actions de supervision se sont poursuivies en 2020 pour améliorer la qualité des *reportings* produits par les prestataires fournissant le service d'exécution d'ordres pour compte de tiers ou de réception-transmission d'ordres. Ces *reportings* visent à mieux informer les investisseurs, notamment sur les pratiques de routage de leurs courtiers.

□ Les contrôles SPOT : un outil pour accompagner la Place dans l'amélioration de ses pratiques

Six synthèses de contrôles SPOT ont été publiées en 2020 :

- Mise en œuvre des nouvelles dispositions de *MIF2* en matière de **gestion sous mandat** : un retard encore important a été constaté dans le déploiement des nouveaux questionnaires auprès des clients ayant souscrit un contrat avant l'entrée en vigueur de *MIF2* ainsi que dans la capacité des établissements à évaluer la tolérance au risque de leur client. Les informations fournies aux clients dans les relevés périodiques de gestion ou les documents relatifs aux frais restent aussi insuffisantes. Pour ce qui est du

² Placement par des établissements financiers de leurs propres titres (actions, parts sociales ...) auprès de leur clientèle de particuliers.

dispositif d'alerte auprès du client en cas de baisse de portefeuille, les délais d'envoi de ces alertes ne sont pas toujours respectés.

- **Enregistrements des conversations (*record keeping*)** : les investigations menées ont montré un bon niveau de mise en œuvre opérationnelle des dispositions réglementaires. En revanche, des insuffisances relatives ont été observées en ce qui concerne le dispositif de contrôles (étendue des contrôles, formalisation et suivi). Quant au processus d'identification et de gestion des incidents, le suivi des incidents reste assez disparate et peut manquer d'efficacité.
- **Modalités de réalisations des prestations en matière immobilière par les SGP** : les contrôles ont permis de relever des bonnes pratiques concernant la sélection des prestataires, ainsi qu'une bonne mise en place au sein des sociétés du panel du dispositif de gestion des conflits d'intérêts encadrant la sélection des prestataires. Les sociétés du panel avaient aussi mis en place des contrôles de second niveau concernant à la fois la sélection des prestataires, les frais et la gestion des conflits d'intérêts. Pour autant, il a été relevé que des améliorations devaient être apportées aux dispositifs en place au sein des sociétés de gestion contrôlées, concernant les procédures ainsi que la traçabilité du processus de sélection des prestataires et des contrôles permanents et périodiques.
- **Reporting AIFM** : le nombre de *reportings* remis à l'AMF a été globalement conforme au nombre attendu. L'AMF a toutefois constaté, pour certains établissements, que des données étaient manquantes (codes ISIN et/ou LEI, stratégie de gestion, concentration des investisseurs, ...). Bien que toutes les entités contrôlées disposent de procédures spécifiques au *reporting AIFM*, ces procédures ne sont pas toujours suffisamment opérationnelles (traçabilité des données utilisées, modalités de calcul du levier, périmètre du *reporting*). Pour certaines entités, les procédures ne définissent pas les hypothèses retenues en matière de gestion de la liquidité et ne prennent pas en compte le délai de règlement/livraison des actifs des fonds pour établir leur profil de liquidité au passif.
- **Dispositif d'évaluation des instruments financiers complexes** : dans la plupart des procédures, la description des sources de prix utilisées pour valoriser les instruments financiers et le processus de réexamen de la valorisation n'étaient pas suffisamment détaillés. Si toutes les sociétés disposent de modèles d'évaluation (pour la valorisation ou pour le réexamen de l'évaluation effectué à partir d'autres sources), les analyses montrent que les modèles utilisés pourraient être davantage documentés et appropriés dans leurs hypothèses de modélisation. Le processus effectif d'évaluation n'est aussi pas en total accord avec celui décrit dans les politiques et procédures.
- **Modalités d'externalisation du contrôle interne** : l'externalisation du contrôle interne est un modèle particulièrement répandu en France auprès des sociétés de gestion de petite taille. Elle recouvre des périmètres différents d'une société de gestion à l'autre. A l'occasion de ces missions, l'AMF a constaté que la distinction entre contrôle permanent et contrôle périodique n'était claire ni pour les entités du panel ni pour les prestataires, le contrôle périodique se réduisant le plus souvent à un contrôle permanent ponctuel. S'agissant de la conduite des contrôles, l'AMF a relevé que cinq entités n'avaient pas de procédures suffisamment précises et opérationnelles même si toutes disposaient bien de plans de conformité et de contrôle interne. Enfin, le régulateur a noté une absence de contrôle du prestataire par la SGP ou une traçabilité des diligences menées qui n'était pas toujours suffisante. Il ressort de cette série de contrôles des dispositifs de contrôle interne d'efficacité variable.

□ Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

L'AMF a poursuivi ses efforts d'accompagnement des professionnels en publiant mi-juillet un guide pédagogique sur le gel des avoirs. Les travaux de mise à jour de la doctrine au regard des textes transposant la 5^{ème} directive anti-blanchiment ont aussi pu être menés à leur terme avant la fin de l'année 2020.

Après la publication de l'Analyse Sectorielle des Risques, les données issues des questionnaires annuels de lutte anti-blanchiment ont été exploitées suivant la méthodologie de notation : les actions de supervision individuelles ont été mises en œuvre conformément à la politique de supervision par les risques de l'AMF. Tirant les

enseignements de cette première campagne, le questionnaire annuel lutte anti blanchiment a été revu et enrichi sur les thématiques identifiées ; les procédures d'envoi et de réception ont aussi été optimisées.

□ Finance durable

La prévention des risques d'éco-blanchiment (*greenwashing*) a continué à mobiliser les équipes en 2020, qui ont aussi accompagné la mise en œuvre de la position-recommandation AMF 2020-03 sur les approches extra-financières dans la gestion collective. Dans le cadre de l'élaboration du premier rapport ACPR-AMF sur le suivi des engagements climat³, des questionnaires détaillés, complétés de nombreux entretiens, ont été envoyés aux 20 plus grandes sociétés de gestion de la Place de Paris pour recenser les engagements pris, et évaluer les dispositifs de suivi internes mis en place. Parmi ces engagements, la mise en œuvre opérationnelle des politiques d'exclusion des émetteurs liés au charbon thermique (données utilisées, contrôles en place, exemptions temporaires et traitement des exceptions ...) a fait l'objet d'une attention particulière, ainsi que l'information fournie sur ces politiques. Sur base des observations, l'AMF a formulé un certain nombre de préconisations pour les SGP.

□ Actions du Pôle commun AMF-ACPR

Les autorités ont souhaité, compte tenu des enjeux de transition démographique, entamer une réflexion avec une très large palette d'acteurs de la Place (professionnels, associations de consommateurs, acteurs du vieillissement) sur la gestion de la clientèle des seniors vulnérables. Ainsi, des ateliers thématiques ont eu lieu de novembre 2019 à février 2020 ; le fruit de ces travaux sera restitué au 1^{er} trimestre 2021. Concernant le *self-placement*, l'étude de marché a été présentée aux établissements financiers concernés, pour les appeler à la vigilance sur ce sujet. Il en ressort qu'il est nécessaire de mettre en cohérence les règles de commercialisation applicables aux différentes catégories de titres subordonnés, compte tenu de la transposition de la directive relative à la résolution (BRRD).

Le groupe de travail sur la déshérence en épargne salariale a réalisé un état des lieux des pratiques actuelles et a relevé un certain nombre de dysfonctionnements. Sur cette base, chaque autorité effectuera un suivi de ce dossier en fonction de ses compétences respectives.

2. Priorités de supervision 2021 relatives à la gestion d'actifs

□ Mise en œuvre des obligations de meilleure sélection et de meilleure exécution par les SGP

Les SGP sont tenues de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre. Pour ce faire, les SGP sélectionnent des intermédiaires de marché à qui sont transmis les ordres pour exécution ou peuvent exécuter elles-mêmes les ordres. Selon l'organisation retenue par la SGP, la sélection de l'intermédiaire de marché est réalisée par la SGP elle-même ou externalisée auprès d'un prestataire habilité. L'AMF étudiera, dans le cadre de contrôles SPOT, la politique de sélection et d'exécution en place au sein des SGP, sa mise en œuvre, l'information des clients ainsi que le dispositif de surveillance et de contrôle en la matière.

□ Dispositif de prévention des abus de marché au sein des SGP

En tant qu'intervenantes de marché, les SGP sont soumises à des obligations en matière de prévention des abus de marché, découlant du règlement (UE) n° 596/2014 dit *MAR* et doivent agir de manière à favoriser l'intégrité

³ ACPR-AMF, Les engagements climatiques des institutions financières françaises, décembre 2020.

du marché. L'AMF effectuera des contrôles SPOT visant à examiner l'organisation et les procédures adoptées par les SGP afin de prévenir la circulation indue d'informations privilégiées, notamment dans le cas de participation à des sondages de marché, et de définir les listes de surveillance et d'interdiction ; elle analysera également la mise en œuvre opérationnelle de ces procédures et les contrôles internes associés.

□ **Établissement et transparence des coûts et frais dans la gestion collective**

Dans le cadre de l'USSP de l'ESMA, l'AMF mènera des travaux sur les coûts et frais appliqués à la gestion collective. L'objectif de cette action de supervision commune est de vérifier si les SGP respectent leurs obligations en matière d'organisation, de respect de l'intérêt des porteurs et d'information, en analysant en particulier le processus d'établissement et de mise en œuvre des coûts et frais, les documents réglementaires communiqués aux investisseurs et le dispositif de contrôle y afférent. Une première phase d'analyse sera conduite par le biais d'un questionnaire envoyé à une population large de SGP. S'ensuivront des actions plus ciblées dont une campagne de contrôles SPOT sur un échantillon réduit d'acteurs sollicités lors de la première étape.

□ **Valorisation et liquidité des fonds immobiliers**

Dans le prolongement des priorités de supervision de 2018 et de 2019 relatives au dispositif de valorisation des SGP dans le segment du non coté et dans celui des produits complexes, l'AMF conduira des contrôles SPOT sur une autre classe d'actifs peu liquides, l'immobilier. Au regard des craintes actuelles sur la résilience de l'immobilier commercial, l'AMF analysera en particulier le dispositif de gestion du risque de liquidité en place au sein des SGP.

□ **Suivi et contrôle des SGP par les dépositaires de placements collectifs**

Les directives FIA et OPCVM V ont renforcé les obligations des dépositaires d'OPC lors de l'entrée en relation avec leurs sociétés de gestion clientes et tout au long de la relation. Ainsi, au moment de sa désignation, le dépositaire doit évaluer les risques liés à la nature, à la taille et à la complexité de la stratégie et de la politique d'investissement des fonds et à l'organisation de la société de gestion. Sur la base de cette évaluation, le dépositaire doit concevoir des procédures de surveillance appropriées. Ensuite, tout au long de la relation, le dépositaire doit exercer des fonctions de surveillance et notamment des contrôles et vérifications ex-post portant sur les processus et procédures de la société de gestion. Une campagne de contrôle SPOT sera menée en 2021 auprès d'établissements dépositaires d'OPC afin d'évaluer la mise en œuvre de ces obligations.

3. Priorités de supervision 2021 relatives aux intermédiaires et aux infrastructures de marché

□ **Sécurité des systèmes d'information des infrastructures de marché**

En 2020, les infrastructures de marché ont démontré l'efficacité de leurs plans de continuité d'activité dans le contexte de la crise sanitaire. La capacité des infrastructures de marché à se protéger des cyber-attaques et à reprendre leurs activités après un incident sérieux sont également des éléments incontournables de leur résilience opérationnelle. Les infrastructures intègrent donc dans leur stratégie globale des plans d'action pour remédier aux faiblesses identifiées, et améliorer de façon continue la résilience de leurs systèmes d'information et le niveau de maturité de leurs dispositifs de sécurité. Dans le cadre de ses missions de supervision 2021, l'AMF poursuivra avec ces acteurs, en lien avec les autres autorités concernées, le suivi régulier de la mise en œuvre de ces stratégies.

□ Mise en œuvre des obligations de transparence post-négociation sur les instruments obligataires

Plus de deux ans après l'entrée en application de *MIF2*, force est de constater que les bénéfices de la transparence obligataire se font encore attendre en raison de multiples facteurs. Parmi eux, la complétude et la qualité de la transparence post-négociation sur obligations se révèlent encore insuffisantes. La transparence post-négociation constitue une priorité de supervision européenne (*USSP*) pour 2021. Des contrôles SPOT seront donc menés au sein d'établissements opérant des « internalisateurs systématiques » ou des *OTF*.

□ Gouvernance produits par leurs producteurs

Après avoir conduit en 2020 des contrôles SPOT auprès d'établissements distributeurs d'instruments financiers, l'AMF mènera en 2021, dans le cadre de la *common supervisory action* (CSA) de l'ESMA, des travaux thématiques sur les dispositifs mis en œuvre par les PSI producteurs d'instruments financiers en matière de gouvernance produits. L'objectif est de s'assurer que les dispositifs en place sont robustes, trois ans après l'entrée en application de ces dispositions portant sur l'ensemble de la chaîne producteur-distributeur.

□ Application du règlement pour une titrisation simple, transparente et standardisée (STS) par les initiateurs et sponsors : notification de la conformité des créances aux critères du label STS

L'objectif de ces contrôles SPOT sur le règlement UE/2017 2402 (dit « STS ») est de s'assurer du respect par les acteurs de leurs obligations en vigueur depuis début 2019. L'AMF agira dans son champ de compétence, qui concerne pour l'essentiel la conformité des notifications STS des initiateurs et sponsors.

Ce contrôle SPOT s'inscrit également dans la perspective d'une *peer review* de l'ESMA qui évaluera les régulateurs français en charge de la supervision du règlement STS, prévue à ce jour pour s'échelonner sur 2022. Il s'insère dans un dispositif plus global visant à évaluer la maturité des acteurs français au regard de cette réglementation, notamment par le biais d'actions de suivi dont la réalisation est prévue pour début 2021.

□ Activités transfrontières

L'ESMA poursuivra en 2021 les actions visant à assurer la convergence des pratiques de supervision en matière d'activités transfrontières. Ces actions prendront notamment la forme d'une *Peer Review* sur la fourniture de services d'investissement en libre prestation de services, zone de risque avérée en matière de protection des investisseurs et dont le cadre réglementaire offre des moyens d'actions très limités au régulateur du pays d'accueil. C'est dans ce contexte que l'AMF poursuivra les travaux engagés en 2020, visant à mesurer l'ampleur des services transfrontaliers fournis par les PSI français et s'assurer que ces activités sont bien intégrées dans les dispositifs de contrôle conformité des établissements.

□ Transition des indices de référence

L'AMF a suivi les plans de transition sur les indices de référence établis par les PSI français et entend intensifier son action en 2021.

Dans la lignée des travaux réalisés en 2020, l'AMF poursuivra ses actions afin de s'assurer de la préparation des différents acteurs utilisant des indices critiques amenés à disparaître pour préparer la transition progressive vers les *Risk Free Rates* alternatifs. Par ailleurs, l'AMF continuera à accompagner les acteurs dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions du règlement Indices introduites dans le cadre du plan d'action pour la finance durable de la Commission européenne, et notamment les obligations de transparence sur les indices ESG et la définition des deux catégories d'indices *EU Climate Transition Benchmark* et *EU Paris-Aligned Benchmark*.

4. Priorités de supervision 2021 relatives à la commercialisation et au conseil

□ Supervision des conseillers en investissements financiers (CIF)

L'AMF poursuivra en 2021 la mise en application du cadre d'échange d'informations aux associations professionnelles de CIF amorcée en 2020. Ces échanges ont notamment pour objectif de signaler aux associations de potentiels manquements relevés par leurs adhérents, qu'elles pourront alors contrôler sur demande de l'AMF. Au-delà des informations sur les acteurs régulés, l'AMF et les associations professionnelles échangent également sur les produits et offres de placement présentant des risques élevés de mauvaise commercialisation ou de blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme.

Le dispositif d'accompagnement des contrôleurs des associations mis en œuvre en 2020, en vue d'une harmonisation des pratiques de contrôle entre les associations et l'AMF, de même que ces transmissions d'informations, doivent permettre d'ancrer davantage les contrôles des associations dans une approche par les risques, fondée notamment sur l'analyse des produits atypiques commercialisés par les CIF, des sources de revenus de ces derniers et des conflits d'intérêts susceptibles d'en découler.

□ Respect des règles d'évaluation du caractère approprié et de l'adéquation des PSI

Le contrôle et le suivi des PSI en lien avec le respect des règles *MIF2* s'appliquant à la commercialisation d'instruments financiers dans le cadre d'un service d'investissement vont se poursuivre en 2021. Les missions de contrôle SPOT menées en 2020 sur le thème de l'adéquation feront l'objet d'une publication de synthèse en 2021. Cette synthèse fera état des bonnes et mauvaises pratiques d'une part et rappellera, d'autre part, les règles s'appliquant aux PSI en la matière. Les insuffisances et manquements relevés demeurent importants sur cette thématique. L'objectif sera donc de veiller à la stricte application de la réglementation par les PSI avec un renforcement des contrôles et des mesures qui pourraient être prises à l'encontre des PSI qui auraient manqué à leurs obligations.

□ Actions menées dans le cadre du Pôle commun AMF-ACPR

Créé en 2010, le Pôle commun ACPR-AMF permet aux équipes des deux autorités de travailler conjointement à des problématiques liées à la protection des clients en matière de commercialisation au sein des secteurs de la banque, de l'assurance et des services financiers.

En fin de 1er semestre 2021, les impacts sur la compréhension et le consentement de la clientèle des particuliers face à des modes de distribution et de souscription des produits financiers de plus en plus digitalisés, seront étudiés au travers de tests consommateurs et feront l'objet d'une restitution. Par ailleurs, le Pôle commun ACPR-AMF travaillera dans deux nouvelles directions en 2021, à savoir la communication envers les clients dans le cas d'une commercialisation de produits présentés comme « durables » ainsi que la prévention des arnaques.

Annexe : Synthèse des priorités thématiques de supervision en 2020 et en 2021

	2020	2021
GESTION D'ACTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délégation du contrôle permanent (SPOT) ▪ Gestion du risque de liquidité (SPOT)  ▪ Octroi de prêts (SPOT) ▪ Cybersécurité (SPOT) ▪ Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure sélection et meilleure exécution (SPOT) ▪ Prévention des abus de marché (SPOT) ▪ Établissement et transparence des coûts et frais (SPOT)  ▪ Valorisation et liquidité des fonds immobiliers (SPOT) ▪ Suivi et contrôle des SGP par les dépositaires de placements collectifs (SPOT) 
INTERMÉDIAIRES ET INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre des dispositions de la directive MIF2 en matière de reporting, de transparence et de meilleure exécution ▪ Contrats de liquidité (SPOT) ▪ Fourniture de services transfrontières ▪ Transition des indices de référence 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécurité des systèmes d'information des infrastructures de marché ▪ Transparence post-négociation obligataire (SPOT)  ▪ Notification de la conformité des créances aux critères d'une titrisation STS (SPOT)  ▪ Gouvernance produits pour les producteurs (SPOT)  ▪ Activités transfrontières  ▪ Transition des indices de référence
COMMERCIALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directive MIF2 : Gouvernance des produits pour les distributeurs (SPOT)  ▪ Directive MIF2 : Exigences d'adéquation (SPOT)  ▪ Supervision des conseillers en investissements financiers ▪ Actions du Pôle commun AMF-ACPR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Supervision des conseillers en investissements financiers ▪ Respect des règles d'appropriation et d'adéquation des PSI ▪ Actions du Pôle commun AMF-ACPR

Légende :

(SPOT) Thématique traitée dans le cadre de contrôles SPOT.

 Thématique traitée dans le cadre d'une action de supervision européenne : priorité de supervision européenne (USSP), action commune de supervision (CSA) ou encore *peer review*.

Note : Les synthèses des contrôles SPOT sont disponibles sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : <https://www.amf-france.org/Publications/Controles-SPOT>.



Contacts

Direction de la communication
Tél. 01 53 45 60 25
www.amf-france.org

Retrouvez-nous sur les réseaux
sociaux



17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
Tél. 01 53 45 60 00
www.amf-france.org